



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0347**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0347**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées -  
Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes  
handicapées - Direction vie à domicile

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

D'ici à 2040, dans la Métropole de Lyon, le nombre de personnes de 60 ans et plus augmentera de 30 % et les personnes de plus de 85 ans verront leur effectif doubler. Si l'espérance de vie est élevée, l'espérance de vie en bonne santé (sans perte de capacité) s'élève à 62 ans.

Ce rapport a pour objet de vous présenter la convention-cadre que la Métropole souhaite renouveler avec la CARSAT Rhône-Alpes pour la période 2021-2026. Elle définit les grandes lignes du partenariat établi depuis 2016 avec la Métropole, qui préexistait avec le Département du Rhône. Des conventions similaires sont passées avec l'ensemble des départements.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médical et social. Dans ce cadre et en tant que cheffe de file de la coordination gérontologique, la Métropole est amenée à signer des conventions avec différents acteurs intervenant sur son territoire.

La CARSAT Rhône-Alpes fait partie des partenaires incontournables. Ses missions sont principalement :

- l'instruction et le paiement de la retraite par répartition auprès de 1,4 million de retraités en Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la promotion de la prévention pour bien vieillir,
- l'accompagnement des assurés fragilisés par un problème de santé,
- la prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail.

La Métropole et la CARSAT Rhône-Alpes souhaitent poursuivre leur coopération pour une meilleure approche des problématiques de la perte d'autonomie, en renouvelant la convention passée en 2016.

## II - Convention 2016-2020

La convention 2016-2020 visait à coordonner les actions de maintien à domicile et de prévention en faveur des personnes âgées. Elle a ainsi organisé les relations entre la CARSAT Rhône-Alpes et la Métropole sur ces différents sujets :

- échange d'informations sur les prestations servies par les 2 institutions, destiné à éviter le cumul de prestations portant sur le même objet,
- principe de reconnaissance mutuelle des évaluations et des plans d'aide établis par l'une des deux institutions,
- programme d'actions de prévention élaboré dans le cadre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie,
- prévention des risques professionnels au sein des structures d'accompagnement et d'aide à domicile.

Concernant le 1<sup>er</sup> point, échange d'informations : afin d'éviter le versement de prestations non cumulables, le croisement régulier des fichiers -dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)- des bénéficiaires de la majoration pour tierce personne (MTP) (environ 300 personnes) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) (environ 4 000 personnes) permet de faire apparaître les éventuels doublons et d'éviter les indus.

En parallèle, la CARSAT Rhône-Alpes est régulièrement informée des nouveaux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la PCH et de l'aide-ménagère, ce qui lui permet de mettre fin ou d'éviter une prise en charge portant sur les mêmes prestations.

Concernant la reconnaissance mutuelle des évaluations, l'objectif visé est d'éviter à l'usager de faire l'objet de 2 évaluations médico-sociales successives à l'occasion d'une demande de prestations d'aide à domicile. En effet, la CARSAT Rhône-Alpes est compétente pour les personnes dont le degré d'autonomie est classé en groupe iso-ressources (GIR) 5 ou 6, tandis que la Métropole l'est dans le cadre de l'APA pour les personnes dont le degré de dépendance est classé en GIR 1 à 4. Ainsi, si l'évaluation réalisée au cours d'une visite à domicile conduit à considérer que la personne ne relève pas de la compétence de l'institution saisie, le dossier est transmis -avec l'accord du bénéficiaire- au partenaire. Chaque année, environ 270 dossiers sont transmis à la CARSAT Rhône-Alpes, tandis que 130 situations sont communiquées aux maisons de la Métropole.

Concernant les actions de prévention, leur coordination est maintenant organisée grâce à la mise en place de la conférence des financeurs (décret n° 2016-209 du 26 février 2016). Cette instance réunit les différents acteurs chargés de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Trois axes structurent ses missions : réalisation d'un diagnostic des besoins, recensement des initiatives locales, élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Depuis 2017, une centaine de projets sont financés, chaque année, pour un montant global d'environ 2 000 000 €.

Il faut, en outre, souligner l'extension, par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), de la compétence de cette conférence au domaine de l'habitat inclusif. Or l'action sociale de l'assurance retraite est positionnée, depuis de nombreuses années, sur le soutien au développement des habitats intermédiaires de type inclusif.

Enfin, concernant la prévention des risques professionnels, la Métropole a participé à l'élaboration d'une plaquette "sensibilisation des retraités et des familles aux risques à domicile". Cette plaquette a été diffusée à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), de manière à sensibiliser les bénéficiaires aux conditions de travail des intervenants.

## III - Nouvelle convention

Au regard de ce bilan et des enjeux, il est proposé de renouveler la convention avec la CARSAT Rhône-Alpes. Comme la convention précédente, elle vise à définir le cadre des projets d'actions partenariales sur les axes de prévention et de maintien de l'autonomie avec déclinaison possible en protocoles opérationnels en tant que de besoin. L'objectif reste de favoriser la complémentarité et la continuité des prises en charges pour limiter les ruptures de parcours.

Cette convention et le protocole opérationnel qui lui est annexé, prendront effet à compter de leur date de signature et s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026.

Les actions prévues par la convention concernent :

**1° - des échanges d'informations dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, sur :**

- des prestations d'aide aux personnes : la finalité est de fluidifier les relations avec les usagers, de permettre au plus grand nombre un traitement équitable, un meilleur accès aux prestations et d'optimiser la gestion des fonds alloués à l'un et l'autre des partenaires pour les prestations d'aide à la personne,

- des projets de modernisation des établissements ou la création de services pour personnes en perte d'autonomie. La Métropole et la CARSAT Rhône-Alpes conviennent d'instaurer des échanges d'expertise sur des projets dont elles pourraient être saisies dans le cadre de la création et la modernisation d'établissements, la création de structures alternatives à l'hébergement et pour des demandes de financement concernant des actions innovantes tendant à diversifier l'offre de service,

- les caractéristiques des bénéficiaires au regard des actions menées : prévention, accompagnement, etc. Ces échanges d'informations peuvent concerner des situations particulières telles que la crise sanitaire,

- des échanges d'informations et d'expertises sur les SAAD en vue d'améliorer l'offre de service : la CARSAT Rhône-Alpes élabore, chaque année, un plan de supervision/contrôle des structures d'aide à domicile qu'elle conventionne. Dans ce cadre, des échanges d'expertises peuvent avoir lieu en tant que de besoin.

**2° - Le principe de reconnaissance des évaluations et des plans d'aide entre la Métropole et la CARSAT Rhône-Alpes dans le respect du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

Les procédures à appliquer, en cas de détection de personnes en GIR 5-6 dans le cadre des demandes d'APA instruites par les évaluateurs de la Métropole, lesquelles doivent être prises en charge par la CARSAT Rhône-Alpes et, réciproquement, les procédures à appliquer en cas de détection des personnes en GIR 1 à 4 par les évaluateurs de la CARSAT Rhône-Alpes ayant vocation à être prises en charge par la Métropole, sont détaillées dans des protocoles techniques.

Le protocole opérationnel annexé à la convention détaille les modalités de mise en œuvre destinées à respecter la réglementation relative à la protection des données. Le principe de reconnaissance mutuelle est d'autant plus important que la CARSAT Rhône-Alpes a décidé de revoir son barème d'intervention au titre de l'aide-ménagère, en n'intervenant plus si les demandeurs sont susceptibles de percevoir l'aide sociale de la Métropole. Un lien direct devra donc être créé entre les évaluateurs CARSAT Rhône-Alpes et la Métropole – direction de la vie en établissement – afin de vérifier cette éligibilité et d'éviter toute rupture dans le parcours.

**3° - La participation de la CARSAT Rhône-Alpes :**

- à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- aux instances du conseil départemental et métropolitain pour la citoyenneté et l'autonomie,
- au projet métropolitain des solidarités,

Prévus dans les textes, ces partenariats restent indispensables pour poursuivre la dynamique des échanges entre tous les acteurs institutionnels.

**4° - Les relations avec les SAAD en particulier dans une démarche d'accompagnement des SAAD dans le domaine de la prévention des risques professionnels et d'échange d'expertises, notamment à l'occasion de projets innovants.**

Il est toutefois rappelé que chaque institution demeure décideur de sa politique et évolue dans son cadre réglementaire propre. Chacune pourra ainsi être amenée à développer des actions ou interventions nouvelles ou à modifier les prestations existantes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer entre la Métropole et la CARSAT Rhône-Alpes en matière de prévention pour le maintien de l'autonomie, et d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole opérationnel d'échanges d'informations annexé à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Approuve :**

a) - les modalités de coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées avec la CARSAT Rhône-Alpes,

b) - la convention et le protocole d'échange de données, à passer entre la Métropole et la CARSAT Rhône-Alpes, en matière de prévention pour le maintien de l'autonomie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et le protocole opérationnel d'échanges d'informations annexé à ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**